

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 28 septembre 2016 à 9 h 30

« Audition de Madame Yannick Moreau, présidente du Comité de suivi des retraites »

<b>Document N° 1</b>
----------------------

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>
---

## **Note de présentation générale**

*Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites*



## **Audition de Madame Yannick Moreau, présidente du Comité de suivi des retraites**

La séance plénière du Conseil d'orientation des retraites du 28 septembre 2016 est consacrée à l'audition de Madame Yannick Moreau, présidente du Comité de suivi des retraites (CSR), concernant l'avis que ce comité a rendu en juillet dernier dans le cadre de la procédure de pilotage du système de retraite instaurée par la loi du 20 janvier 2014 (**document n° 2**).

C'est le troisième avis annuel du CSR depuis juillet 2014. Il a été remis officiellement au Premier ministre le 11 juillet 2016, conjointement au troisième rapport annuel du COR adopté en juin 2016<sup>1</sup>.

En effet, le rapport annuel du COR, ainsi que ses autres travaux et en particulier ceux de projections sur la situation financière des régimes de retraite, alimentent la réflexion du CSR, créé par l'article 4 de la loi du 20 janvier 2014, qui est chargé de remettre, au plus tard le 15 juillet, un avis annuel et public dont le contenu est fixé au II de l'article L. 114-4 du code de la sécurité sociale. Par ce biais, le CSR :

*« 1° [Indique] s'il considère que le système de retraite s'éloigne, de façon significative, des objectifs définis au II de l'article L. 111-2-1. Il prend en compte les indicateurs de suivi mentionnés au 4° de l'article L. 114-2 et examine la situation du système de retraite au regard, en particulier, de la prise en considération de la pénibilité au travail, de la situation comparée des droits à pension dans les différents régimes de retraite et des dispositifs de départ en retraite anticipée ;*

*2° [Analyse] la situation comparée des femmes et des hommes au regard de l'assurance vieillesse, en tenant compte des différences de montants de pension, de la durée d'assurance respective et de l'impact des avantages familiaux de vieillesse sur les écarts de pensions ;*

*3° [Analyse] l'évolution du pouvoir d'achat des retraités, avec une attention prioritaire à ceux dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté. ».*

Lorsqu'il considère que le système de retraite s'éloigne, de façon significative, de ses objectifs, le CSR énonce des recommandations, rendues publiques, qu'il « *adresse au Parlement, au Gouvernement, aux caisses nationales des régimes obligatoires de base d'assurance vieillesse, aux services de l'État chargés de la liquidation des pensions et aux régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires* » et dont il contrôle la prise en compte : en effet, il « *remet, au plus tard un an après avoir adressé [ces] recommandations (...), un avis public relatif à leur suivi* ». Le Gouvernement, après consultation des organisations représentatives des employeurs et des salariés, doit présenter au Parlement les suites qu'il entend donner aux recommandations.

---

<sup>1</sup> Rapport annuel du COR, « *Évolutions et perspectives des retraites en France* », juin 2016 (<http://www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-3507.pdf>).

Cette dernière procédure n'a pas été mise en œuvre puisque, pour la troisième année de suite, le CSR ne formule pas de recommandations, comme le précise la conclusion générale de l'avis du 11 juillet 2016 :

*« Au regard de l'analyse des indicateurs de suivi de notre système de retraites, le comité estime que la situation et les perspectives du système de retraites ne s'éloignent pas de façon significative des objectifs définis par la loi. Il ne formule pas de recommandations pour l'année en cours.*

*Le système français de retraites garantit, aujourd'hui et en moyenne, un niveau de vie satisfaisant aux retraités. La situation relative des femmes continue à s'améliorer en raison principalement de l'allongement de leurs durées de carrière. Les réformes ont enfin permis un rapprochement sensible de la situation des fonctionnaires sédentaires et des salariés du secteur privé, ce qui met davantage en lumière les écarts de traitement au sein de la fonction publique.*

*Dans des scénarios économiques favorables, le système tend vers l'équilibre financier, voire l'excédent. Les réformes faites depuis vingt ans permettent de faire face au changement démographique dès lors qu'une croissance d'environ 1,5% de la productivité est obtenue en moyenne sur longue période. Elles garantissent alors une évolution du niveau des retraites qui respecte les exigences d'équité entre générations.*

*De part et d'autre de ce seuil proche de 1,5%, le système de retraites doit faire face à des enjeux différents :*

- en cas de croissance supérieure, la question essentielle est celle des taux de remplacement et du niveau de vie relatif des retraités et, par conséquent, des moyens à rechercher pour contenir le décrochage des revenus des actifs et des retraités ;*
- en cas de croissance inférieure, la question est celle de l'équilibre financier et, par conséquent, des mesures à prendre en mobilisant les trois leviers des âges de départ en retraite, des taux de remplacement et des prélèvements affectés au système.*

*Quels que soient les scénarios économiques, la situation actuelle doit permettre d'envisager avec une sérénité raisonnable les évolutions qui restent à conduire pour :*

- assurer une moindre sensibilité du système à la croissance, notamment en faisant évoluer l'indexation des droits à retraite,*
- continuer le mouvement qui a permis de rapprocher sensiblement les régimes de retraite, d'une part, en harmonisant les avantages familiaux et les pensions de réversion et, d'autre part, en rapprochant si possible les modes de calcul pour rendre le système plus lisible et plus aisé à piloter.*

*Ces évolutions peuvent renforcer la confiance globale dans le système qui est sans doute aujourd'hui plus solide financièrement et moins inéquitable que ne le pensent souvent nos concitoyens. »*

Dans le cadre de la procédure de pilotage du système de retraite instaurée par la loi du 20 janvier 2014, le COR a souhaité auditionner chaque année, en septembre ou octobre, la présidente du CSR non seulement sur le dernier avis rendu par le comité mais aussi sur les

thèmes d'étude qu'il serait utile d'approfondir et qui pourraient être mis au programme de travail du COR<sup>2</sup>.

L'audition renvoie ainsi au I de l'article L. 114-4 du code de la sécurité sociale qui stipule : « *le Conseil d'orientation des retraites, les administrations de l'Etat, les établissements publics de l'Etat, le fonds mentionné à l'article L. 4162-17 du code du travail [le fonds chargé du financement des droits liés au compte personnel de prévention de la pénibilité] et les organismes chargés de la gestion d'un régime de retraite légalement obligatoire ou du régime d'assurance chômage sont tenus de communiquer au comité les éléments d'information et les études dont ils disposent et qui sont nécessaires au comité pour l'exercice de ses missions. Le comité de suivi des retraites fait connaître ses besoins afin qu'ils soient pris en compte dans les programmes de travaux statistiques et d'études de ces administrations, organismes et établissements.* »

A été ajouté au présent dossier un extrait du chapitre IX du Rapport sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale (RALFSS) 2016, que la Cour des comptes vient de rendre public (**document n° 3**).

Au chapitre IX, intitulé « *Les réformes des retraites des salariés du secteur privé : un redressement financier significatif, une méthode à redéfinir dans la perspective de nouveaux ajustements* », la Cour, après une analyse des modalités et des effets des réformes concernant la CNAV, l'AGIRC et l'ARRCO depuis 1993, consacre une troisième partie à l'établissement d'un cadre de cohérence pour le pilotage conjoint des régimes de base et complémentaires des salariés du secteur privé.

Dans cette partie, la Cour fait des recommandations relatives aux scénarios économiques à long terme qui sous-tendent les projections des régimes de retraite (choix des hypothèses et horizon des projections), à la mise en place d'une nouvelle instance de coordination commune au régime de base et aux régimes complémentaires, enfin à la façon de réformer les retraites de manière continue.

Dans la mesure où ces recommandations concernent *de facto* les travaux du COR et les missions du CSR dans le cadre de la procédure de pilotage du système de retraite instaurée par la loi du 20 janvier 2014, il a paru utile au Président du COR d'organiser à ce sujet un échange de vues interne au Conseil et en présence de la présidente du CSR, dans le prolongement de son audition.

---

<sup>2</sup> La présidente du CSR avait été auditionnée par le COR en séance plénière le 15 octobre 2014 puis le 23 septembre 2015, respectivement suite aux premier et deuxième avis du CSR.